



## **ARRETE TEMPORAIRE N° 2024 – 38** **PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

PUBLIÉ LE

23 AVR. 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

MAIRIE DE LA WANTZENAU

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

Vu la demande formulée par La Wantzenau Football Club, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

Considérant que le bon déroulement du **marché aux puces le dimanche 2 juin 2024** et notamment sa parfaite sécurité, nécessite la fermeture à la circulation automobile du quai des bateliers et de la partie à sens unique de la rue du Rohrwoerth,

### **Arrêté**

Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

### **INSTAURATION TEMPORAIRE D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER** **INSTAURATION TEMPORAIRE D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER**

#### **Article 1 : réglementation 2.02.04**

Dimanche 2 juin 2024 de 5 h à 19 h, seront interdits à la circulation et au stationnement tous les véhicules dans les rues suivantes :

- le quai des Bateliers, sur la totalité de sa longueur,
- la rue du Rohrwoerth, sur la partie à sens unique.

#### **Article 2**

Une déviation sera mise en place par les rues :

- du Général Leclerc,
- du Patronage,
- Hirschfeld,
- des Bouchers,
- Arth,
- du Noyer,
- du Petit Magmod, pour l'accès au Restaurant « les Semailles »,
- de la Tanche,
- de Kilstett et du Saumon pour l'accès au Restaurant « Il Forchettone »,
- de l'Etang,
- du Cerf.

### **Article 3**

Une dérogation est accordée pour l'accès des riverains à leur propriété.

### **Article 4**

#### **Recommandations**

- *Les voies fermées temporairement à la circulation publique à l'occasion du déroulement du marché aux puces doivent rester accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Le passage de ces derniers doit être facilité par l'organisateur de la manifestation.*
- *L'implantation des stands et des différents aménagements dans le Quai des Bateliers et la rue du Rohrwoerth ne doit en aucun cas constituer un obstacle à la mise en station des engins aériens des sapeurs pompiers nécessitant une voie de 4 mètres située à une distance comprise entre un et huit mètres des façades.*
- *Les poteaux et les bouches d'incendie destinés aux véhicules lourds d'incendie doivent être maintenus libres d'accès.*

### **Article 5**

La signalisation sera mise en place par l'organisateur, à savoir La Wantzenau Football Club, représenté par Monsieur Francis CASPAR.

### **Article 6**

Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7**

Copie de la présente adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau
- Compagnie des transports Strasbourgeois
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Colonel du corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole de Strasbourg
- La Wantzenau Football Club, Francis CASPAR
- Aux archives de la Mairie

Fait à La Wantzenau, le 16 avril 2024

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER



**MAIRIE DE LA WANTZENAU**

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU